

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-5-3

Séance du jeudi 20 octobre 2022

AVENANT FINANCIER 2022 À LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le Territoire du Bas-Rhin 2021-2022 signé le 29 octobre 2021 entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-8-5-4 du 19 septembre 2022 relative aux rapports budgétaires pour l'année 2022 et aux avenants financiers pour 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 7 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant financier 2022 au Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance du Bas-Rhin 2021-2022 ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération, à conclure avec l'État et l'Agence Régionale de Santé ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant financier ;
- Abroge en conséquence partiellement la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-8-5-4 du 19 septembre 2022, mais uniquement en tant qu'elle a approuvé la précédente version de l'avenant 2022 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance du Bas-Rhin 2021-2022, version qui n'a pas été signée et n'a donc pas fait l'objet d'une mise en œuvre ;
- Approuve les annexes modifiées au rapport d'exécution du Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance du Bas-Rhin 2021-2022 approuvé par délibération précitée du 19 septembre 2022, jointes à la présente délibération, et précise que ces annexes se substituent aux annexes approuvées le 19 septembre 2022.

Il est précisé que les recettes attendues par la Collectivité européenne d'Alsace sont prévues sur l'imputation budgétaire suivante : P136O001 natana 3780-74-74718-4213 Participation SNPPE 67 pour un montant de 3 030 261,40 €.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité